

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Fourniture de contenants pour le tri hors foyer : Contrat CITEO, convention de gestion avec les communes, groupement de commandes pour le marché public

Décision D-2026-127

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération 2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégation au Président en matière de constitution et gestion de groupement de commande ;

VU la délibération DEL-B-2024-091 du 15/10/2024 relative à la demande de subvention dans le cadre de la candidature à l'appel à projets CITEO/Adelphé ;

VU l'arrêté de la Présidente A-2026-118 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUTEAU - 2e vice-Président pour « la prévention et de la valorisation des déchets, et stratégie de réemploi » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est lauréate de l'AAP Tri hors foyer depuis le 24/07/2025 ;

CONSIDERANT la volonté de 7 communes du territoire de poursuivre leur engagement dans ce projet en 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat avec CITEO/Adelphé pour pouvoir bénéficier de ces subventions ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention type de gestion avec les communes participantes pour définir les rôles de chacun et leurs obligations ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires pour lancer le marché de fourniture de contenants pour le tri hors foyer ;

CONSIDERANT le projet de contrat avec CITEO/Adelphé ;

CONSIDERANT le projet de convention de gestion avec les communes volontaires ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b.

Préambule

Depuis le 1er janvier 2025, les communes ont l'obligation réglementaire issue de la loi AGEC de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, places...).

Les enjeux sont importants : 75 000 tonnes d'emballages légers sont jetées hors foyer et 40 % des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont des emballages.




En 2024, Citeo/Adelphé, éco-organisme agréé, a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner par le versement de subventions le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions proposées par Citeo/Adelphé (voir tableau ci-dessous), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a candidaté en décembre 2024 (avis défavorable) puis une seconde fois le 30 mai 2025 pour son compte ainsi que pour le compte de plusieurs communes participantes de son territoire : Argentonay, Bressuire, Cerizay, Chiché, L'Absie, Mauléon et Moncoutant-sur-Sèvre.

Le portage de projet par l'Agglo2B répond à plusieurs objectifs :

1. Bénéficier de subventions supplémentaires via un abondement de financement versé par Citeo/Adelphé de 20% :
 - 10% supplémentaires lorsque l'EPCI a signé une convention avec Citeo/Adelphé pour les déchets abandonnés ;
 - 10% supplémentaires lorsque le portage du projet se fait par l'EPCI de collecte.
1. Garantir une cohérence et une homogénéité dans l'équipement en corbeilles de rue et abri-bacs sur le territoire ;
2. Accompagner les communes et centraliser leurs besoins (coordination des COPIL, organisation de "sourcing" (recherche et sélection de candidats), rédaction de la candidature, etc.).

Application du financement projet proposé par Citeo		
	Une corbeille bi-flux Emballages légers seuls/OMR ou Emballages légers seuls = 400 € Opercule <u>recommandé</u>	440 €
	Un Abri-bac Emballages et papiers en mélange (=flux multifatériaux) + une entrée flux Verre + une entrée OMR: 1.300 + 1.500 = 2.800 € (OMR non éligible)	3080 €
	Un Abri-bac avec deux entrées pour le flux Emballages et papiers en mélange (=flux multifatériaux) + une entrée OMR: 1.300 = 1.300 € (OMR non éligible)	1430 €
	Corbeille ERP et salle des fêtes	220 €
	Support de sac bi-flux manifestations (pas de tri-flux)	110 €
<p>Le « forfait » tel qu'affiché est un plafond de financement Citeo par équipement. Citeo finance avec une approche : lieux d'implantation et non nombre unitaire d'équipements par flux.</p>		
<p>Abondement du financement de 10% avec l'Agglo2B comme porteur de projet : reversé aux communes.</p> <p>Abondement du financement de 10% supplémentaires car l'Agglo2B a signé un contrat pour les déchets abandonnés : conservé par l'Agglo2B pour financer le travail de coordination, de réponse à l'appel à projet et de mise en œuvre du groupement de commande.</p>		

La candidature de l'Agglo2B a été retenue par Citeo/Adelphé le 24 juillet 2025.

Dans ce cadre, une convention de gestion doit être signée entre l'Agglo2B, en tant que responsable du groupement constitué avec les communes pour ce projet, et les communes investies afin de permettre le versement de la subvention de Citeo, de définir et préciser les rôles de chacun, comme suit :

Rôle de l'Agglo2B :

- Porteur de projet et responsable du groupement : réponse à l'appel à projets ;
- Mise en relation des communes avec Citeo ;

- Perception des subventions de la part de Citeo et redistribution aux communes en fonction des équipements réellement installés ;
- Compilation des diagnostics de chaque commune pour créer un dossier commun de candidature ;
- Organisation des COPIL et du sourcing ;
- Lancement d'un marché groupé.

Rôle des communes participantes :

- Mobiliser les différentes parties prenantes : équipe propreté, élus ;
- Réaliser un diagnostic et transmettre les éléments demandés dans les délais ;
- Participer aux COPIL ;
- Garantir le respect des dates butoirs imposées par Citeo/Adelphe (notamment l'installation des équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
- Commander, financer et mettre en place les équipements demandés et assurer la nouvelle organisation de collecte.

Dans un souci d'économie d'échelle, un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et les communes membres qui sont intéressées pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo 2b est constitué.

Ce groupement de commandes présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation des équipements au plus tard le 24/07/2027),
- Décomposition des lots :
 - o Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs)
 - o Lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels)
 - o Lot 3 : Adaptation/transformation de corbeilles de rues existantes (doublage corbeille mono-flux OM en bi-flux ou tri-flux) : création sur mesure selon les modèles des communes et pose d'habillage/opercule
 - o Lot 4 : Abri-bac bois bi-flux/tri-flux
 - o Lot 5 : Module ERP + Module mobile pour salles des fêtes + Module manifestations

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention signée des parties concernées à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

La convention de groupement de commandes entre en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation.

Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

DECIDE

Article 1 : Contrat AAP HORS FOYER avec CITEO/Adelphe et convention de gestion du déploiement du tri hors foyer avec les communes participantes

- De désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme responsable du groupement constitué avec les communes pour répondre aux exigences de l'appel à projets Tri Hors Foyer ainsi formé ;
- D'autoriser la signature du contrat avec Citeo/Adelphe ;
- D'approuver les modalités de la convention de gestion du groupement de l'Agglo2B et des communes investies ;
- D'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Groupement de commandes

- D'approuver les modalités de la convention de groupement de commandes avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- D'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo 2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'autoriser la signature tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- De désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement de commandes ainsi formé ;
- De désigner la Commission d'Appel d'Offres du « coordonnateur » compétente ;

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes / dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/05/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU**



(Handwritten signature in blue ink)

Transmis en préfecture le**21 MAI 2026**.....

Notifié ou publié le**21 MAI 2026**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.